



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1601
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Boucllement du crédit de 1 357 000 francs destiné à l'équipement de la nouvelle Comédie, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 913 776,57 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires compensées à hauteur de 800 000 francs par le Fonds intercommunal et de 114 225,45 francs par l'assurance RC de la Ville de Genève, en dédommagement d'un dégât d'eau survenu le 13 août 2020 (PR-1601)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les art. 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement du crédit de 1 357 000 francs, relatif à l'équipement en matériel scénique mobile et en matériel technique de la nouvelle Comédie (PR-1085 V, votée le 20 mai 2015), un crédit complémentaire de 913 776,57 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, dépenses entièrement compensées à hauteur de 800 000 francs par le Fonds intercommunal FI, et pour 114 225,45 francs par l'assurance RC de la Ville de Genève, en dédommagement d'un dégât d'eau survenu le 13 août 2020, et enregistré en tant que revenu de fonctionnement en 2021.

Art. 2. – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden